|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-22)Bucarest, 26 septembre – 14 octobre 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Addendum 19 auDocument 76-F** |
|  | **1er septembre 2022** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| États Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) |
| IAP 19 – PROPOSiTIon de modification de la RéSOLUTION 11 SUR LES Manifestations ITU Telecom |
|  |
|  |

Résumé:

La présente proposition met à jour la Résolution 11 de la Conférence de plénipotentiaires pour indiquer que l'UIT organisera les manifestations ITU Telecom au format virtuel, si toutefois elles doivent avoir lieu, jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

La CITEL propose de modifier la Résolution 11 de la Conférence de plénipotentiaires pour décider que l'UIT, soit organisera les prochaines manifestations ITU Telecom au format virtuel, soit n'en organisera aucune, vu la charge que ces manifestations continuent d'exercer sur les ressources financières et administratives de l'UIT et la difficulté pour celle-ci de rivaliser pour attirer des participants dans le contexte saturé qui est celui des manifestations sur les télécommunications/TIC. À fortiori, les problèmes et les changements mondiaux suscités par la pandémie de COVID-19 devraient inciter l'UIT à revoir son approche des manifestations ITU Telecom et à poursuivre les mêmes résultats dans le cadre de ses autres manifestations mondiales et régionales actuelles.

MOD IAP/76A19/1

RÉSOLUTION 11 (RÉV. Bucarest, 2022)

Manifestations ITU Telecom

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Bucarest, 2022),

rappelant

*a)* le rapport du Vérificateur extérieur des comptes portant sur les comptes de l'Exposition ITU Telecom World 2019, qui détaille le compte de pertes et profits de la manifestation ITU Telecom World 2019;

*b)* la Présentation de Dalberg à la session de 2020 du Conseil sur l'évaluation stratégique et financière des manifestations ITU Telecom, qui évalue et examine la situation concernant les manifestations ITU Telecom, y compris leur viabilité financière;

*c)* le Rapport du Secrétaire général sur les manifestations ITU Telecom World, présenté au Conseil à sa session de 2022, qui donne une vue d'ensemble des temps forts d'ITU Digital World 2021 et des préparatifs des manifestations ITU Telecom à venir,

considérant

*a)* que l'Union a notamment pour objet, aux termes de l'article 1 de la Constitution de l'UIT, de s'efforcer d'étendre les avantages des nouvelles technologies de télécommunication à tous les habitants de la planète et d'harmoniser les efforts des États Membres et des Membres des Secteurs vers ces fins;

*b)* que chaque année, de nombreuses organisations tiennent des expositions et conférences nationales, régionales et mondiales très diverses sur le thème des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC)auxquelles assistent des membres de l'UIT;

*c)* que de surcroît, l'UIT tient aussi un certain nombre de manifestations mondiales et régionales pour promouvoir le développement et le progrès des télécommunications/TIC, conformément aux objectifs des plans stratégique et financier de l'Union et compte tenu des mesures d'efficacité adoptées par celle-ci,

notant

*a)* que l'UIT a organisé des manifestations ITU Telecom au format virtuel en 2020 et 2021 (ITU Digital World 2020 et 2021) et n'en a pas organisé en 2022 du fait des difficultés causées par la pandémie de COVID-19;

*b)* que les manifestations ITU Telecom continuent de se heurter à des problèmes persistants, comme l'augmentation du coût des expositions, des problèmes de viabilité financière et la nécessité d'apporter de la valeur ajoutée au secteur;

*c)* que les difficultés d'ordre financier constituent le principal frein à la participation des pays en développement[[1]](#footnote-1)1 aux manifestations de l'UIT en général, et aux manifestations ITU Telecom en particulier, où le prix de certains billets d'admission est élevé;

*d)* que l'approche de l'UIT en ce qui concerne ITU Telecom devrait tenir compte de la transition en cours à l'échelle mondiale dans le milieu des télécommunications et des TIC pour apporter de la valeur ajoutée et des débouchés aux membres de l'UIT et aux participants, en particulier aux pays en développement et aux PME;

*e)* qu'il est nécessaire de garantir la viabilité financière de l'UIT, y compris en tenant compte des ressources limitées du secrétariat de l'UIT,

reconnaissant

*a)* que la pandémie mondiale de COVID-19 a transformé les conditions de travail, en rehaussant l'importance du travail à distance, des réunions virtuelles et des pratiques de télétravail;

*b)* que l'UIT continue de connaître des difficultés financières et administratives en raison des exigences accrues qui pèsent sur ses effectifs limités et de la diminution de ses recettes,

décide

1 que l'UIT, en collaboration avec ses États Membres et ses Membres de Secteur, devrait soit tenir les manifestations ITU Telecom au format virtuel, soit n'en tenir aucune jusqu'à la prochaine conférence de plénipotentiaires;

2 que le Secrétaire général devrait envisager d'atteindre les résultats précédemment atteints par ITU Telecom dans le cadre des autres manifestations existantes organisées par l'UIT à l'échelle mondiale et régionale;

3 qu'au moment de programmer des réunions virtuelles, l'UIT devrait, en collaboration avec les États Membres et les Membres de Secteur, chercher à accroître la participation des PME à ses manifestations, en inscrivant au programme des manifestations des questions importantes pour les PME et en invitant celles-ci à intervenir sur les sujets techniques, réglementaires et de politique générale qui les concernent;

4 que le Secrétaire général est pleinement responsable des activités d'ITU Telecom (y compris de leur planification, de leur organisation et de leur financement);

5 que chaque manifestation ITU Telecom devra être financièrement viable et ne pas avoir d'incidence négative sur le budget de l'UIT sur la base du système d'imputation des coûts existant, comme l'a établi le Conseil,

charge le Secrétaire général

1 de réfléchir à la nécessité de tenir les manifestations ITU Telecom au format virtuel, si toutefois elles doivent avoir lieu, étant donné leurs conséquences financières pour l'UIT et leur valeur ajoutée perçue et réelle pour les États Membres et les Membres de Secteur vu le contexte saturé des manifestations sur les télécommunications/TIC;

2 d'assurer la bonne gestion des manifestations et ressources ITU Telecom, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur à l'Union;

3 d'élaborer un plan commercial pour chaque manifestation proposée;

4 de veiller à ce qu'il soit procédé à un contrôle interne et à ce que l'audit interne et la vérification extérieure des comptes relatifs aux différentes manifestations ITU Telecom soient effectués régulièrement;

5 d'assurer la transparence des manifestations ITU Telecom et de rendre compte au Conseil, dans un rapport annuel distinct, de ces manifestations, et notamment:

– de toutes les activités commerciales d'ITU Telecom;

– des incidences financières et des risques liés aux manifestations futures ITU Telecom, de préférence deux ans à l'avance;

6 de veiller à ce qu'il n'y ait pas de chevauchement entre les manifestations ITU Telecom et l'une des grandes conférences ou assemblées de l'UIT;

7 de présenter chaque année au Conseil un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution et de proposer à la prochaine Conférence de plénipotentiaires une décision sur le maintien ou non des manifestations ITU Telecom, compte tenu des incidences financières et des risques liés à ces manifestations,

charge le Secrétaire général, en coopération avec les Directeurs des Bureaux

de tenir dûment compte, dans la planification des manifestations ITU Telecom, des synergies possibles de celles-ci avec les grandes conférences et réunions de l'UIT, et réciproquement, lorsque cela est justifié,

charge le Conseil de l'UIT

d'examiner le rapport annuel sur les manifestations ITU Telecom visé aux points 5 et 7 du *charge le Secrétaire général* ci-dessus.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Dont font partie les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays en transition. [↑](#footnote-ref-1)